

2019_CT2_730

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des actions de préfiguration du Puits de Sciences, Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI -Approbation d'une convention

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 12 décembre 2019

7_2_05

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des actions de préfiguration du "Puits de Sciences", Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne – CCSTI – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

1. Le contexte du puits Morandat

La Ville de Gardanne a racheté le site du puits Morandat en 2004 pour y développer un projet économique, énergétique et culturel à même de redynamiser son territoire. Cet ancien carreau de mine de 14 ha a été inscrit dans une dynamique nouvelle, avec la création d'un parc d'activités pour des TPE/PME innovantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. 1000 emplois vont être créés avec plusieurs centaines d'emplois induits.

C'est au cœur des bâtiments patrimoniaux du Pôle Yvon Morandat que se situera, sur 4000 m², un centre de diffusion de la culture scientifique, technique et industriel (CCSTI). Ce « Puits de Sciences » offrira à ses visiteurs et utilisateurs des expériences de découverte des sciences et des techniques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

2. Le projet de création du CCSTI

Il a été acté lors du Comité de pilotage du 11 juin 2019, co-présidé par le préfet de région et le maire de Gardanne, par l'ensemble des collectivités concernées le principe d'un soutien au projet du « Puits de Sciences » avec un coût en investissement fixé à 14,7 M€ HT et le plan pluriannuel de financement établi sur trois exercices suivants :

Type	Montant HT	N	N+1	N+2	Taux
Ville de Gardanne	2 940 000 €	400 000 €	1 400 000 €	1 140 000 €	20 %
Etat	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €		7 %
Région	4 410 000 €	1 650 000 €	2 000 000 €	760 000 €	30 %
Département	3 410 000 €	800 000 €	1 800 000 €	810 000 €	23 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	2 940 000 €	800 000 €	1 400 000 €	740 000 €	20 %
Total	14 700 000 €	4 150 000 €	7 100 000 €	3 450 000 €	100 %

La Ville de Gardanne a validé le principe d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Elle missionnera un mandataire pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle garantira la totalité de la dépense au moyen des contributions des collectivités et de l'État. Elle financera cet équipement à hauteur de 2 940 000 €. La dévolution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a d'ores et déjà été initiée en 2019, avec un budget CRET, sous la forme d'un dialogue compétitif et 5 équipes de grande notoriété ont été retenues pour y participer.

Un rapport présenté lors du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 (délibération N°2019_CT2_367) et du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 (délibération N°CSGE 007-7162/19/CM) a validé la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2.940.000 €. Elle se fera au moyen d'un fonds de concours égal à la participation de la commune, créé et affecté au titre de la compétence culture du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

La livraison du bâtiment est prévue en septembre 2022 et l'ouverture du CCSTI au public est prévue en janvier 2023

Pour ce qui concerne son fonctionnement, l'objectif pour début 2024, un an après l'ouverture au public en 2023, est de disposer d'une structure de plein exercice dédiée au « Puits de Sciences » qui soit adaptable en fonction des évolutions du projet. A l'instar des autres CCSTI, c'est son caractère éducatif, novateur, ludique et interactif qui doit permettre au « Puits de Sciences » de trouver le succès auprès du grand public afin d'atteindre un équilibre en fonctionnement hors subventions. A cet effet le « Puits de Sciences » vise à moyen terme une fréquentation de 100 000 visiteurs par an, ce qui le placerait dans la moyenne des CCSTI français.

L'attractivité du CCSTI s'étend à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le sujet des transitions, énergétiques, écologiques, des territoires constitue sa ligne éditoriale spécifique en termes d'offres pédagogiques et d'expositions.

3. La phase de préfiguration 2020/2022

La période de préfiguration est de trois ans de janvier 2020 à décembre 2022. Pour pouvoir ouvrir au public début 2023, il faut pouvoir procéder à:

- la mise en place de la structure définitive de gestion;
- la mise en place du conseil d'orientation et scientifique;
- la recherche des financements privés et publics ;
- la réalisation des expositions permanentes et temporaires pour son ouverture au public en 2023 ;
- la réalisation d'actions de préfiguration du « Puits de Sciences » via des actions hors les murs ou sur le site même.

Lors du comité de pilotage du projet du 11 juin 2019, il a été présenté aux collectivités et à l'État un projet de protocole d'accord au titre du financement en fonctionnement de cette période de préfiguration : (montants révisés lors du comité de pilotage du 30/10/2019)

Financements publics (en K€)	2020	2021	2022	Commentaires
État	20	40	80	Au titre de la recherche
Région	40	80	120	Au titre de la compétence Culture scientifique
Conseil Départemental ¹³	40	60	100	Au titre de l'activité CCSTI dans les collèges
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	40	60	120	A parité avec le CR au titre du territoire métropolitain
Ville de Gardanne	20	20	20	Au titre d'activités de la Ville (fête de la science)
Total	160	260	440	

Pour ce qui concerne le budget prévisionnel de la première année d'exploitation en 2023 porté par la future structure de gestion du Puits de Sciences, il fera l'objet, au bénéfice de la structure de gestion choisie, d'une convention multi partenariale et triennale afin de consolider les financements publics 2022 à savoir 440 000 €, auxquels se rajouteront 360 000 € de ressources propres et 170 000€ de mécénat d'entreprise, pour un budget total de fonctionnement établi à 970 000 €

La structure définitive de gestion n'étant pas encore opérationnelle, la ville de Gardanne a décidé de confier par convention à L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne, via son centre de culture scientifique « La Rotonde », la mission de porter pour 2020 les actions de préfiguration du futur CCSTI.

Cette décision est motivée par la présence active dans le projet de l'antenne de l'École des Mines de Saint-Étienne – Campus Georges Charpak Provence à Gardanne- et par le fait que le CCSTI « la Rotonde » qui est une structure « in house » de l'École des Mines est reconnu à ce titre au niveau national et par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La Ville de Gardanne a délégué par convention à l'École de Mines, la mission de déposer des demandes de subventions au titre de la période de préfiguration 2020. Cette mission de préfiguration pourra, selon les besoins, être prolongée par la Ville de Gardanne jusqu'en 2022 et faire l'objet d'avenants. Elle a pour objectifs principaux :

- d'installer et animer l'association Puits de Sciences,
- d'installer et animer le comité d'orientation scientifique attaché au Puits de Sciences,
- de concevoir et/ou accompagner la conception des premières expositions et animations proposées par le Puits de Sciences à partir de 2022, en lien, entre autres, avec l'équipe de scénographie, muséographie et médiation scientifique du groupement qui assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de création du Puits de Sciences,
- d'arrêter une première liste de fiches de postes en vue des recrutements nécessaires au fonctionnement optimal de l'équipement dès son ouverture,
- Apporter une aide technique, juridique et administrative à la mise au point de la convention d'occupation du bâtiment propriété de la Ville de Gardanne.

A cet effet, l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne sollicite des subventions auprès de collectivités publiques partenaires dont une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € auprès de la Métropole -Territoire du Pays d'Aix (N°GU2020_739) au regard du tableau de financement ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Budget prévisionnel pour la période 2020 de préfiguration du CCSTI de Gardanne			
Charges		Produits	
Sous-traitance générale	30 000 €	Ville de Gardanne	20 000 €
Prog Scientifique et culturel.)	35 000 €	Métropole T.P. Aix	40 000 €
Publicité, information	20 000 €	CD13	40 000 €
Déplacements, missions	2 000 €	CR PACA	40 000 €
Rémunération des personnels	113 000 €	Etat	20 000 €
		Mécénat	40 000 €
Total	200 000 €		200 000 €

A titre d'information l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne sollicite la Direction de l'Enseignement Supérieur de la Métropole à hauteur de 8 650 € pour le financement de son projet intitulé Inov'Action 2020 (N°GU2020_00625).

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions. La convention bilatérale annexée à la présente délibération est élaborée pour le versement des subventions sur l'exercice 2020.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

80 % de la subvention à la date de signature de la convention par les deux parties,

Le solde de la subvention (20%) sera versé selon les modalités suivantes :

- sur présentation des comptes annuels signés ou du compte administratif approuvé.
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil de communauté du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.
- La délibération n°2003_A081 du Conseil de communauté du 16 mai 2003 actant une politique culturelle.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération N°CSGE 007-7162/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 attribuant un fonds de concours d'un montant de 2.940.000 € à la Ville de Gardanne ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des opérateurs culturels qui participent au rayonnement du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve du vote du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une subvention d'un montant total de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix et l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne.

Article 3

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2020, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657382, fonction 311.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

ACTIONS

SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 DÉCEMBRE 2019

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne sis 158 Cours Fauriel- 42023 Saint-Étienne cedex 2, Établissement Public national à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), statut conféré par décret du 28 février 2012, N° siret : 180 092 025 00105. Code APE :85 42Z, représentée par son Président Yvon RAAK;

Désignée sous le terme « **l'ENSM**»,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des opérateurs culturels qui participent au rayonnement du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations, les établissements publics œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif et les acteurs culturels.
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**ENSM** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

«La réalisation au cours de l'année 2020 d'une mission d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du « Puits de Science », futur centre de diffusion de la culture scientifique technique et industriel situé à Gardanne (13) ». Dossier N°GU2020_739).

A cette fin, l'**ENSM** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'établissement public

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité **L'ENSM** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'ENSM s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'ENSM assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'établissement public dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel de l'action s'élève à 200 000 €

3.3. Communication

L'ENSM s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'ENSM s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 40 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative.

Cette subvention sera créditée au compte de **L'ENSM** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'établissement public de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

A titre d'information l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne sollicite la Direction de l'Enseignement Supérieur de la Métropole à hauteur de 8 650 € pour le financement de son projet intitulé Inov'Action 2020 (N°GU2020_00625).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte de 80 % sera versé à **L'ENSM** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20%) sera versé selon les modalités suivantes :

- sur présentation des comptes annuels signés ou du compte administratif approuvé.
- Le rapport d'activité le cas échéant.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'**ENSM** s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations afférentes à son statut d'établissement public ou à toute évolution de son statut.

4.2. Contrôle

L'**ENSM** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le non-respect par l'**ENSM** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.3. Suivi

L'**ENSM** s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'établissement public de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.4. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'**ENSM** auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'établissement public à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'établissement public, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019_CT2_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix

du 12 décembre 2019

- **Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'action**

- **Annexe 2 : Modèle de compte rendu financier (4 volets)**

Pour l'École Nationale Supérieure des Mines
de Saint-Étienne

Le Président

Monsieur Yvon RAAK

Tampon obligatoire

³ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'on dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

2-2. Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 2020 ou du au

CHARGES		Montant ⁴	PRODUITS		Montant ⁴
60 – Achats			70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières autres appro.)			73 – Dotation et produits de tarification		
Achat d'études et prestations de services			74- Subventions d'exploitation⁵		
Achats de matériel, équipements et travaux			État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	40 000	
Achats de marchandises			-		
61 – Services extérieurs			Région PACA	40 000	
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance					
Documentation					
Sous-traitance générale	30 000				
Locations mobilières et immobilières			Département 13 :	40 000	
Entretien et réparation			TOTAL Métropole AMP + Territoires	40 000	
Primes d'assurances			- Métropole (Échelon central)		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	35 000		- Territoire Marseille-Provence		
62 – Autres services extérieurs			- Territoire du Pays d'Aix	40 000	
Personnel extérieur			- Territoire du Pays Salonais		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Publicité, information et publications	20 000		- Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions	2 000		- Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications			Communes (Ville de Gardanne)	15 000	
63 – Impôts et taxes			Mécénat privé :	25 000	
Impôts et taxes sur rémunérations,			Organismes sociaux (détailler) :		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 – Charges de personnel			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Rémunération des personnels	68 000 + 45 000		Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			75 – Autres produits de gestion courante		
65 – Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements, engagements à réaliser sur ressources affectées			78 – Reprises sur amortissements et provisions, fonds dédiés		
TOTAL DES CHARGES	200 000		79 – Transfert de charges		
CONTRIBUTIONS			TOTAL DES PRODUITS	200 000	



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

IV/ COMPTE RENDU FINANCIER

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée¹⁸. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

	Intitulé de l'action effectuée en 2019	Prévision	Réalisation
Action n°1			
Action n°2			
Action n°3			
Action n°4			
Action n°5			
Action n°6			
Action n°7			
Action n°8			
Action n°9			
Action n°10			
	TOTAL		

ATTENTION :

**TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU
(FICHE 5.1 et 5.2)
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE**

¹⁸ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces 3 fiches sont à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹⁹. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

¹⁹ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse²⁰

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, march			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation²¹			
Achats matières et de fournitures				Métropole Aix-Marseille-Provence			
Autres fournitures				- Métropole			
				- Territoire Marseille-Provence			
61 - Services extérieurs				- Territoire du Pays d'Aix			
Locations mobilières et immobilières				- Territoire du Pays Salonais			
Entretien et réparation				- Territoire Pays d'Aubagne			
Assurance				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Documentation				- Territoire du Pays de Martigues			
Divers				État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunération intermédiaires et honoraires				Région(s) :			
Publicité, publication				Département(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires et autres				Commune(s) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Organismes sociaux (à détailler) :			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				L'agence de services et de paiements (ex-CNASFA-emplois aidés)			
Charges sociales				Autres établissements publics			
Autres charges de personnel				Autres aides, dons ou subventions affectées			
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports			
69 - Impôts sur les bénéfices				79 - Transfert de charges			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite (biens et presta.)				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de	€ représente	% du total des produits :		(montant attribué/total des produits) x 100			

²⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

²¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes publics, régionaux, départementaux ou communaux, et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Accusé de réception en préfecture
 043-200054807-20191219_2019-CT-730-
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020

5-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée²² :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.
Fait, le à

Signature

²² Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-

DE

Date de télétransmission : 09/01/2020

Date de réception préfecture : 09/01/2020



Convention d'objectifs Année de préfiguration de « Puits de Sciences »

Entre,

La Ville de Gardanne,

Représentée par son Maire ou son représentant,
Ci-après désignée la "Ville de Gardanne" d'une part,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne pour son service de La Rotonde, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Loire

sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; N° SIRET : 180 092 025 00105 ;
représentée par son Directeur Pascal RAY ;

École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau ;

Ci-après désignée « La Rotonde de Mines Saint-Étienne » d'autre part

PREAMBULE

Contexte de l'action :

Le Pôle Yvon Morandat

Le site du « Puits Morandat » fait l'objet d'une opération d'aménagement symbole de la reconversion économique de la Ville de Gardanne : site phare de l'activité du bassin minier de Provence jusqu'en 2003, il fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain visant à développer un pôle économique, énergétique et culturel d'échelle métropolitaine et régionale.

Le site se développe sous 3 dimensions :

- **Une dimension économique** en accueillant prioritairement des TPE et PME porteuses d'innovations technologiques et sociales. L'ouverture d'un hôtel d'entreprises innovantes en 2009 a préfiguré le processus de reconversion économique du site,
- **Une dimension énergétique**, des solutions innovantes de chauffage et de climatisation sont mises en œuvre sur le Pôle en s'appuyant sur des ressources naturelles et renouvelables, en particulier les atouts géothermiques des eaux d'envoyage de la mine via le plus grand puits minier d'Europe (1 100m de profondeur et 10m de diamètre) présent sur le site et l'équipements des bâtiments existants de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du réseau d'énergie,
- **Une dimension culturelle**, les anciens bâtiments patrimoniaux du site doivent bénéficier à partir de 2020 et sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gardanne d'une réhabilitation de fond pour accueillir le Puits de Sciences, véritable cité des Sciences de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le « Puits de Sciences » sera localisé au cœur du Pôle Yvon Morandat à Gardanne (13) sur une surface de 4 000 m² sur deux niveaux et profitera de trois hectares en pinède pour accueillir le grand

pinède pour accueillir le grand
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

public, le public scolaire ainsi que les entreprises avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Il s'agit de procéder à la réhabilitation des locaux existants et à la construction et à l'aménagement de nouveaux équipements devant accueillir le futur CCSTI (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle : le « Puits de Sciences »).

L'espace du Puits de Sciences, largement modulaire, devra servir trois grandes vocations complémentaires et croisées :

- **L'excellence pédagogique** : cette vocation s'adresse en premier lieu au public scolaire. Le Puits de Sciences accueillera des classes (écoles primaires, collèges et lycées) et s'appliquera à proposer des outils et parcours pour apprendre autrement, apprendre par « le faire », en rendant les élèves acteurs de leurs apprentissages via une démarche d'enquête. Jeux, ateliers de construction, expos, parcours dans la pinède constitueront différents moments d'une journée que les élèves passeront sur le site. Le Puits de Sciences s'adressera aussi directement aux seuls enseignants : un espace de formation à des manipulations et exercices scientifiques leur sera dédié et sera opéré par le Centre de Ressources Départementales « La Main à la Pâte », du ministère de l'Éducation nationale. Le Pôle Yvon Morandat, hautement accessible, au cœur de la Métropole et des nœuds autoroutiers et ferrés, avec des aires de stationnements réservées aux autocars, sera le seul équipement de cette nature pour ce public scolaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Lieu ressource pour le réseau coordonné par l'État et la Région « culture Sciences PACA »** : le Puits de Sciences, loin de réinventer, concurrencer ou dupliquer l'offre riche, variée et souvent itinérante proposée par les acteurs du réseau, se positionne en espace d'accueil fédérateur, de valorisation et de développement de l'attractivité de ces actions, pour leur permettre de toucher, différemment, ailleurs, le plus grand nombre. Dans cet objectif, le Puits de Sciences proposera notamment des espaces d'expositions, des salles d'ateliers, une salle de conférence avec une jauge de 150 places et un Fab Lab.
- **Plateforme de rencontre « entreprises, citoyens et scientifiques »** : cette vocation s'incarnera dans la démarche d'innovation ouverte qui sera celle du Puits de Sciences. Il sera notamment le lieu d'un dialogue entre le grand public, la science et la sphère économique, qu'il s'agisse d'industriels dont l'impact sur l'environnement est questionné ou d'entreprises développant des solutions dont le contenu innovant peut interroger le grand public dans l'usage qu'il fait de ces nouvelles technologies. La forme que prendra ce dialogue pourra consister en des conférences « sciences, industries, société » mais aussi des ateliers en cercle plus restreint et qui pourront avoir des visées opérationnelles comme de la co-construction de projets de recherche. En outre, via cette dimension, le Puits de Sciences permettra de donner envie aux jeunes de s'engager dans des formations et des filières techniques et technologiques, qui ne trouvent pas preneur à ce jour au grand dam des chefs d'entreprises. Enfin, l'ambition sera de valoriser les entreprises innovantes via un espace de vitrine des innovations et l'accompagnement par les entreprises et des étudiants de projets menés par des scolaires dans le Fab Lab.

Développement de la première année de préfiguration du « Puits de Sciences »

En 2020, c'est La Rotonde de Mines Saint-Étienne, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne qui assurera le portage de l'action « 1^{ère} année de préfiguration du Puits de Sciences ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet, de définir les engagements, objectifs et les moyens assignés à chaque signataire dans le cadre de la première année de préfiguration du futur lieu Puits de Sciences.

Article 2 : Engagements, objectifs et moyens assignés à La Rotonde de Mines Saint-Étienne

2-1 – Engagement de La Rotonde de Mines Saint-Étienne

La Rotonde de Mines Saint-Étienne s'engage dans le portage de la première année de préfiguration du Puits de Sciences. Ce portage consistera à :

- Installer et animer l'association Puits de Sciences,
- Affiner le programme scientifique et culturel du Puits de Sciences pour les 5 premières années d'exploitation à partir de 2022,
- Concevoir et/ou accompagner la conception des premières expositions et animations proposées par le Puits de Sciences à partir de 2022, en lien ~~entre autres avec l'équipe de~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- scénographie, muséographie et médiation scientifique du groupement qui assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de création du Puits de Sciences,
- Installer et animer le comité d'orientation scientifique attaché au Puits de Sciences,
 - Réunir *a minima* 2 fois dans l'année le Comité de pilotage du Puits de Sciences en associant l'ensemble des financeurs et les autres principales parties prenantes,
 - Affiner les offres du Puits de Sciences et politiques tarifaires de l'équipement,
 - Arrêter une première liste de fiches de postes en vue des recrutements nécessaires au fonctionnement optimal de l'équipement dès son ouverture,
 - Définir une stratégie de financement par le mécénat et réaliser les actions nécessaires à l'obtention de ces financements (y compris sur le budget 2020),
 - Proposer une stratégie de communication (stratégie globale, marketing, accueil/boutique, événementiel, commercialisation, promotion...) en amont de et pour l'ouverture de l'équipement, et la mettre en œuvre en lien entre autres avec l'office du tourisme de Gardanne,
 - Réaliser des actions de préfiguration du Puits de Sciences sur le site et hors les murs,
 - Proposer un programme d'animations au titre du Puits de Sciences pour la fête de la science,
 - Co-organiser avec les services de la ville de Gardanne la fête de la science 2020 sur le campus Georges Charpak Provence de Mines Saint-Étienne,
 - Mettre en place les différents partenariats avec les parties prenantes de l'opération (office de tourisme de Gardanne, association des mineurs LSR, Centre pilote la Main à la Pâte / CRDS...),
 - Développer des premiers partenariats avec les acteurs culturels, universitaires, scolaires, éducation populaire en vue de la préfiguration,
 - Participer au réseau « culture sciences PACA » et installer le programme Puits de Sciences dans le paysage culturel,
 - Plus généralement intervenir pour le compte du maître d'ouvrage en charge de la construction du bâtiment, ou son mandataire le cas échéant,
 - Recherche de subventions et de mécénat et la gestion des dits dossiers (fonctionnement et investissement) dans le respect des délais prévisionnels,
 - L'animation des réunions de coordination constructeurs / utilisateurs et le secrétariat des dites réunions,
 - L'assistance à la conception et à la réalisation des contenus,
 - L'assistance technique, juridique et administrative à la mise au point de la convention d'occupation du bâtiment propriété de la Ville de Gardanne.

Afin de réaliser ces actions, La Rotonde de Mines Saint-Étienne s'engage à dédier une équipe au projet, sous la responsabilité directe du directeur de La Rotonde de Mines Saint-Étienne.

- 1 ETP chef de projet en CDD dédié à l'action,
- Ingénierie sur le volet "Culture Scientifique" par La Rotonde de Mines Saint-Étienne,
- Support administratif et logistique par La Rotonde de Mines Saint-Étienne,
- Prestation externalisées (juridique, rédaction programme scientifique et culturel, coproduction de premiers contenus, marketing et communication, ...).

Des bureaux seront mis à disposition sur le campus Georges Charpak Provence de Mines Saint-Étienne ainsi que toute l'infrastructure opérationnelle (téléphone, internet, adresse, etc.). L'équipe dédiée bénéficiera de l'environnement administratif et logistique du Georges Charpak Provence de Mines Saint-Étienne.

2-2- Objectifs de La Rotonde de Mines Saint-Étienne

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, La Rotonde de Mines Saint-Étienne s'engage en particulier à atteindre les objectifs suivants :

- Installation effective du comité d'orientation scientifique et tenue d'*a minima* 3 réunions du Comité en 2020,
- Livraison d'une première version du programme scientifique et culturel du Puits de Sciences pour les 5 premières années d'exploitation à partir de 2022,
- Conception et/ou accompagnement à la conception des premières expositions et animations proposées par le Puits de Sciences à partir de 2022, en lien entre autres avec l'équipe de scénographie, muséographie et médiation scientifique du groupement qui assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de création du Puits de Sciences,
- Livraison d'une première version des offres du Puits de Sciences et politiques tarifaires de l'équipement,

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020</p>
--

- Réalisation d'une première liste de fiches de postes en vue des recrutements nécessaires au fonctionnement optimal de l'équipement dès son ouverture,
- Production d'une proposition en matière de stratégie de financement par le mécénat,
- Production d'une proposition en matière de stratégie de communication en amont de et pour l'ouverture de l'équipement,
- Réalisation d'actions de préfiguration ponctuelles du Puits de Sciences sur le site et hors les murs, notamment dans le cadre de la fête de la science,
- Co-organisation effective de la Fête de la Science en octobre 2020 à Gardanne en lien avec les services de la Ville de Gardanne,
- La production des comptes-rendus des réunions de coordination constructeurs / utilisateurs,
- Mise au point de la convention d'occupation du bâtiment propriété de la Ville de Gardanne.

2-3 – Moyens assignés à La Rotonde de Mines Saint-Étienne et clause de revoyure

Un budget prévisionnel (cf. annexe) est mis en place, il sera consolidé et validé après retour des demandes de subventions.

Au vu des engagements et objectifs assignés à La Rotonde de Mines Saint-Étienne, les moyens suivants sont sollicités auprès des financeurs :

- 68 k€ de masse salariale dédiée au Chef de projet (CDD),
- 45 k€ d'ingénierie par l'équipe de La Rotonde de Mines Saint-Étienne et de frais de structure,
- 87 k€ de prestations externalisées (étude juridique, communication et marketing du projet ainsi que la production du programme scientifique culturel, ...).

Clause de revoyure

L'engagement des actions est soumis à l'obtention des différentes demandes de subventions et La Rotonde de Mines Saint-Étienne ne pourra s'engager sur les différents objectifs que lorsque le budget sera consolidé et validé. Une clause de revoyure budgétaire est ainsi adossée pour adapter et valider le budget définitif en fonction des acquis financiers.

Article 3 : Engagements de la Ville de Gardanne

3-1 – Engagement de la Ville de Gardanne

La Ville de Gardanne en tant qu'initiateur du Puits de Sciences et maître d'ouvrage du projet de réhabilitation des bâtiments patrimoniaux du Pôle Yvon Morandat qui lui seront dédiés s'engage à :

- Lancer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de l'obtention de l'ensemble des cofinancements du projet d'investissement,
- Participer activement aux travaux permettant d'établir la convention d'occupation du bâtiment dont elle est propriétaire,
- Participer aux différentes réunions de travail (Comités de coordination et de pilotage, réunions dédiées à la création de l'association Puits de Sciences, Comité d'orientation scientifique, ...),
- Initier et participer activement (à) toute action de communication via son service dédié,
- Participer activement à l'organisation de la fête de la science sur son territoire en lien étroit avec le Campus Georges-Charpak Provence de Mines Saint-Étienne,
- Mettre à disposition (sous réserve des contraintes liées aux travaux) du Chef de projet un bureau localisé sur le Pôle Yvon Morandat.

Article 4 : Durée

La présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduite de façon express d'un commun accord entre les parties annuellement jusqu'à fin 2022.

Article 5 : Coordination et pilotage

5-1 – Comité de coordination

Un Comité de coordination de la préfiguration du Puits de Sciences sera organisé et piloté par La Rotonde de Mines Saint-Étienne. Il se réunira officiellement au moins trois fois dans l'année et autant de fois que nécessaire (en présentiel et / ou en visioconférence / conférence téléphonique).

Ce comité sera constitué de :

- La Rotonde de Mines Saint-Étienne,

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020</p>
--

- La Ville de Gardanne,
- La SEMAG, société d'économie mixte d'aménagement de Gardanne, mandataire de la ville de Gardanne pour la construction du Puits de sciences et aménageur du Pôle Yvon Morandat.

A l'occasion de chaque Comité de suivi, il sera demandé à La Rotonde de Mines Saint-Étienne de transmettre un compte-rendu écrit des prises de décisions et discussions.

Fin 2020 il est demandé à La Rotonde de Mines Saint-Étienne de fournir un bilan moral et financier des actions réalisées ainsi qu'une évaluation selon les indicateurs fixés par le comité de coordination

5-2 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'action de préfiguration 2020 du Puits de Sciences sera organisé et piloté par La Rotonde de Mines Saint-Étienne. Il se réunira *a minima* deux fois dans l'année.

Ce comité sera constitué *a minima* de :

- La Rotonde de Mines Saint-Étienne,
- La Ville de Gardanne,
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille Provence,
- L'Etat (DRRT, DRAC, Rectorat),
- La SEMAG.

Article 6 : Assurances

Tant pour son fonctionnement courant que pour la réalisation de ses missions, La Rotonde de Mines Saint-Étienne devra souscrire toutes les assurances, auprès de compagnies connues et solvables, nécessaires à la couverture de sa responsabilité sous tous ses aspects, adaptées à son activité et aux risques encourus.

Article 7 : Communication

Toutes les actions de communication externe qu'elles soient matérielles ou dématérialisées (rapport avec les médias, réalisation d'affiches, ...) devront être conformes à la charte graphique conçue spécifiquement pour l'équipement. Dans le cas d'absence de charte graphique La Rotonde de Mines Saint-Étienne et la Ville de Gardanne s'entendront sur une charte à minima présentant les différents partenaires.

La Rotonde de Mines Saint-Étienne mentionnera en toute occasion cette collaboration avec la Ville de Gardanne et ses partenaires.

Elle veillera également à la présence logo-typique des autres financeurs.

Autant que faire se peut, tout document intégrant lesdits logos devront, avant publication, être validés par le Service Communication de la Ville de Gardanne. De même, la communication relative à tout événement à caractère médiatique organisé sur le territoire de la Ville devra être élaboré en étroite concertation avec les services compétents de la collectivité.

Article 8 : Résiliation – dénonciation et contentieux

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des obligations qu'elle comporte et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme de trente jours.

En cas de non-respect de l'une des stipulations des articles 2, 3, 4, la Ville de Gardanne et La Rotonde de Mines Saint-Étienne se réservent le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante : une mise en demeure sera envoyée à la Ville de Gardanne / La Rotonde de Mines Saint-Étienne par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à compter de l'accusé de réception ; dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à la ville de Gardanne / La Rotonde de Mines Saint-Étienne.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_730- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Pour tout différend, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, un règlement amiable devra être recherché préalablement. En cas d'impossibilité de trouver une issue acceptable par toutes les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 9 : Stipulations diverses

Indépendance des parties

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entités indépendantes et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre.

En conséquence, la présente convention ne constitue ni une association ni une régie et ne confère aucun mandat à l'une ou l'autre des parties. Chacune s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Modifications

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par la voie d'avenant écrit signé des deux parties.

Tolérance

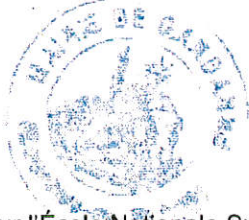
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Non-indivisibilité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Fait à Saint-Étienne, en trois exemplaires originaux le 2 décembre 2019

Pour la Ville de Gardanne



GARDANNE, le 5 décembre 2019
Le Maire de Gardanne

Pour l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne
Le Directeur, Pascal RAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des actions de préfiguration du Puits de Sciences, Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI -Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

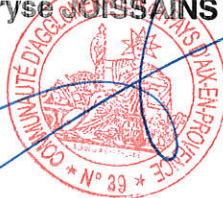
Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse VOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_730-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020